

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

N° 2024-151

Décision Budgétaire  
Modificative n°2 de  
l'exercice 2024 de la Ville  
de Belfort - Budget  
principal

Le 12 décembre 2024, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO, M. Jean Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Joseph ILLANA, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Loubna KETFI-CHARIF, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Alain PICARD, M. Brice MICHEL, Mme Dominique CHIPEAUX, M. Philippe LEGROS, Mme Marguerite MOUILLESEAUX, M. Olivier BLOCH, Mme Valérye ARNAUD, M. René SCHMITT, M. Florian CHAUCHE, Mme Annie BAULAY, M. Karel TRAPP, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Marianne DORIAN.

**Etaient absents :**

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : Mme Nathalie BOUDEVIN  
Mme Marie-Thérèse ROBERT - mandataire : Mme Corinne CASTALDI  
M. Samuel DEHMECHE - mandataire : M. Jean Marie HERZOG  
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : Mme Marianne DORIAN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Marie-José FLEURY  
M. Christophe GRUDLER

**Secrétaire de séance :** Madame Loubna KETFI-CHARIF



La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h36.



**DELIBERATION N° 2024-151**

**de M. Sébastien VIVOT**

1er Adjoint chargé des finances, de la prospective économique et  
du mécénat

Direction des Finances

Références : SV/JS/RB/CN  
Code matière : 7.1

***Objet : Décision Budgétaire Modificative n°2 de l'exercice 2024 de la Ville de Belfort - Budget principal***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-29 et L2122-21, son article L1612-11 portant sur les modifications pouvant être apportées au budget ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment son article 2 du chapitre 4 du titre 1 du tome 2 relatif aux décisions modificatives ;

**Vu** la délibération 2023-151 en date du 7 décembre 2023 portant adoption du Budget Primitif de la Ville ;

**Vu** la délibération 2024-57 en date du 25 juin 2024 portant adoption du Budget Supplémentaire de la Ville ;

**Vu** la délibération 2024-10 en date du 17 octobre 2024 portant adoption de la Décision Budgétaire Modificative n°1 de la Ville ;

**Considérant** les ajustements de crédits nécessaires au regard de l'exécution budgétaire de l'exercice 2024 ;

Il vous est proposé d'examiner quelques modifications à apporter au Budget principal de la Ville de Belfort portant sur l'ajustement des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement et des attributions de subventions.

Le présent rapport synthétise les données du document budgétaire présenté en annexe.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Instruction Comptable M57,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE**

**d'adopter** les modifications et ajustements budgétaires de la Décision Budgétaire Modificative n°2 de l'exercice 2024 du budget Principal de la Ville,

**d'approuver** l'affectation des crédits de subventions présentées dans le rapport, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil municipal, soit au sein de leur bureau, soit en tant que salarié,

**d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer un avenant ou à conclure avec les associations concernées les conventions d'objectifs et de moyens s'y rapportant.

|                           |    |  |
|---------------------------|----|--|
| Pour                      | 34 |  |
| Contre                    | 0  |  |
| Suffrages exprimés        | 34 |  |
| Abstentions               | 6  | M. René SCHMITT, M. Florian CHAUCHE, Mme Annie BAULAY, M. Karel TRAPP, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT. |
| Ne prend pas part au vote | 0  |  |

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 12 décembre 2024 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort  
et par délégation  
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Publiée le : 16 décembre 2024  
Date de télétransmission : 16 décembre 2024  
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20241212-lmc131723-BF-1-1

---

## Synthèse de la Décision Budgétaire Modificative N° 2 de 2024 de la Ville de Belfort

---

### 1 - Section de fonctionnement

#### 1.1 Recettes réelles de fonctionnement

Aucune recette de fonctionnement n'est ajoutée ou supprimée dans la décision budgétaire modificative n°2.

#### 1.2 Dépenses de fonctionnement (hors subventions aux associations)

Les dépenses réelles de fonctionnement présentent un solde nul. Seuls des mouvements entre chapitres sont opérés.

Un besoin de 412 K€ pour l'ajustement des dépenses d'énergie au regard du consommé prévisionnel 2024 est nécessaire.

Cette dépense est financée par le déploiement des dépenses depuis les autres postes en fonction du réalisé pour – 218 K€ sur le chapitre 011 et – 194 K€ sur le chapitre 65.

#### 1.3 Subventions versées aux associations

##### 1.3.1 Attribution des enveloppes à affecter votées lors du budget primitif :

Des crédits ont été prévus au BP 2024 afin de soutenir des projets présentés en cours d'année par les associations. Le disponible globalisé sur ces crédits permet le financement des dépenses suivantes :

- Subvention de 1.500 € à l'Association UNADIF pour financer leur projet de pose de pavés de la mémoire (Stolpersteine).
- Subvention de 30.000 € à la Société Protectrice des Animaux de Belfort – L'Arche de Noé pour leur fonctionnement.

**L'affectation des subventions ci-dessus doit être approuvée par le présent rapport.**

#### 1.5 Equilibre de la section de fonctionnement

|  |               |
|--|---------------|
| Recettes réajustées ou nouvelles                                       | 0,00 €        |
| Reprise de provisions  | 0,00 €        |
| Recettes d'ordre au sein de la section de fonctionnement               | 0,00 €        |
| <b>Total des recettes de fonctionnement</b>                            | <b>0,00 €</b> |
| Dépenses réajustées ou nouvelles                                       | 194 001,42 €  |
| Autres charges de gestion courantes                                    | -194 001,42 € |
| Dépenses d'ordre   | 0,00 €        |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b>                            | <b>0,00 €</b> |
| <b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b> | <b>0,00 €</b> |

## 2- Section d'investissement

### 2.1 Recettes réelles d'investissement

Le montant des recettes réelles d'investissement inscrites à la décision budgétaire modificative n°2 est de + 228 K€.

Elles correspondent à :

- Un ajustement des subventions perçues pour + 67 K€ :
  - + 43 K€ de CITEO (éco-organisme) au titre de la lutte contre les déchets abandonnés.
  - + 24 K€ de l'Etat pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines survenues en 2023.
- La vente d'un terrain pour + 161 k€ :
  - Cession d'un terrain rue Prairial au Département pour leur projet de Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) (délibération 2023-159 du 7 décembre 2023).

### 2.2 Dépenses réelles d'investissement

Le montant des dépenses réelles d'investissement (hors subvention) inscrites à la décision budgétaire modificative N° 2 est diminué à - 120 K€.

Parmi les principales modifications figurent :

- - 130 K€ suite l'annulation d'un projet d'acquisition pour un local commercial au 23 avenue Wilson.
- + 10.000 € sur les restitutions sur taxe d'aménagement.

### 2.3 Attribution de subvention

Le montant des subventions d'investissement inscrites à la décision budgétaire modificative N°2 est de - 50 K€.

- - 50.000 € sur l'ASM Belfort Tennis budgétés pour le projet de rénovation de 2 courts extérieurs pour lequel les travaux ont été reportés à un prochain exercice.

**La modification des versements des subventions ci-dessus doit être approuvée via le présent rapport.**

## 3 - Opérations d'ordre

Opérations au sein de la même section :

Une somme de 1.185,60 € est inscrite en dépenses et en recettes de la section investissement (041). Il s'agit d'opérations de régularisation d'avance de travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement du secteur Dorey.

#### 4 - Equilibre de la section d'investissement

|  |                      |
|--|----------------------|
| Recettes réajustées ou nouvelles                                       | 228 799,98 €         |
| Recettes d'ordre au sein de la section investissement                  | 1 885,60 €           |
| <b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b> | <b>0,00 €</b>        |
| <b>Total des recettes d'investissement</b>                             | <b>230 685,58 €</b>  |
| Dépenses réajustées ou nouvelles                                       | -170 000,00 €        |
| Dépenses d'ordre au sein de la section investissement                  | 1 885,60 €           |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b>                             | <b>-168 114,40 €</b> |
| <b>Besoin de financement</b>   | <b>-398 799,98 €</b> |

La Décision Modificative n°2 réduit l'emprunt prévisionnel 2024 de 398.799,98 €.